

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4101**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

CS : Certificat de spécialisation Utilisateur de chevaux attelés

Nouvel intitulé : Utilisation et conduite d'attelages de chevaux

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1967)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

311 Transports, manutention, magasinage

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

#### \* Activités visées :

Les principales activités de l'utilisateur professionnel de chevaux attelés (UPCA) sont les suivantes :

Il assure les activités techniques :

- il détermine ses besoins en chevaux et assure le plein emploi : choix, abreuvement, alimentation équilibrée et suffisante, travail et entraînement des chevaux, embarquement/transfert débarquement selon la réglementation en vigueur ;
- il assure l'harnachement du cheval et son entretien ;
- il utilise les outils hippomobiles ;
- il conduit son attelage en toute sécurité.

Il est en contact avec les clients sollicitant une prestation ;

Il rencontre et négocie avec ses fournisseurs ;

Il entretient des relations avec des commanditaires potentiels (par exemple ONF), collectivités locales, parcs naturels, prestations touristiques, organismes chargés du développement local du tourisme ;

Il est en relation avec les différentes institutions, en fonction de son activité, notamment sur les aspects réglementaires et de sécurité.

En qualité de chef d'entreprise, l'UPCA assure l'ensemble des responsabilités et l'autonomie liées à la fonction en toute autonomie, comme salarié la responsabilité et l'autonomie déléguée sont dépendantes de l'organisation l'employant et de l'expérience acquise au cours de la carrière professionnelle.

Quelque soit son statut, il met en œuvre son activité le plus souvent seul dans le respect de la réglementation et de la sécurité (A noter que l'activité peut engendrer des conséquences au plan de la responsabilité civile : transport de personnes, travaux de débardage).

L'UPCA exerce son activité soit comme travailleur indépendant, et plus souvent en complément d'une activité professionnelle principale (agriculteur, forestier, débardeur, guide de tourisme...) soit en tant que salarié d'une organisation où il est sous la responsabilité directe du chef d'entreprise ou du directeur de l'organisation.

UCP1 : Assurer l'entretien des animaux de traction en respectant les règles de sécurité et le bien-être animal

UCP2 : Utiliser des animaux de traction dans le respect de la sécurité et le bien-être animal

UCP3 : Réaliser une activité d'attelage dans le respect de la sécurité et le bien-être animal

UCP4 : Analyser la gestion d'une activité d'attelage

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

#### \* Secteur d'activités :

Le titulaire du CS « Utilisateur de chevaux attelés » peut exercer son activité dans des entreprises, des établissements publics ou des collectivités locales telles que :

- des exploitations agricoles ayant un processus de diversification requérant l'utilisation de chevaux attelés ;
- des entreprises de prestation de travaux agricoles ou de jardinage espaces verts ;
- des fermes équestres avec une activité d'attelage touristique (location de roulottes, balade en attelage, visite de sites...) ;
- des municipalités développant une activité de tourisme équestre attelé, de ramassage d'ordures avec un cheval attelé, d'entretien d'espaces verts ;
- des écomusées développant une activité d'attelage touristique ou de démonstration de travaux effectués par les chevaux attelés ;
- des parcs naturels nationaux ou régionaux, entreprises de gestion de sites naturels et/ou touristiques.

#### \* Types d'emplois accessibles :

- Cocher,
- Charretier,
- Débardeur avec des chevaux,
- Prestataire de service pour des travaux agricoles ou en aménagement, ou en parc et jardin ou Jardins-Espaces Verts (JEV).

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

N4103 : Conduite de transport en commun sur route

**Modalités d'accès à cette certification****Descriptif des composantes de la certification :**

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que toutes les UC qui le constituent sont obtenues.

**\* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :**

UC1 : Etre capable d'assurer l'entretien des animaux de traction en respectant les règles de sécurité et le bien être animal

UC2 : Etre capable d'utiliser des animaux de traction dans le respect de la sécurité et le bien être animal

UC3 : Etre capable de réaliser une activité d'attelage dans le respect de l'environnement, de la sécurité et le bien être animal (unité spécifiée en fonction de l'activité support choisie par le centre)

UC4 : Etre capable d'analyser la gestion d'une activité d'attelage.

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 4101 - UCP1 : Assurer l'entretien des animaux de traction en respectant les règles de sécurité et le bien-être animal	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - choisir les chevaux adaptés à l'activité - alimenter les chevaux - réaliser des opérations de maîtrise de l'état sanitaire des chevaux - réaliser les soins courants et l'entretien des installations en respectant les règles de sécurité - maintenir le niveau de dressage en garantissant la relation homme-animal et en respectant la sécurité et l'économie de l'effort
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 4101 - UCP2 : Utiliser des animaux de traction dans le respect de la sécurité et le bien-être animal	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - mobiliser des connaissances relatives à l'attelage et au travail - constituer un attelage adapté - mener un attelage en toute sécurité
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 4101 - UCP3 : Réaliser une activité d'attelage dans le respect de la sécurité et le bien-être animal	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - mobiliser les connaissances spécifiques - organiser une activité d'attelage - réaliser une activité d'attelage
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 4101 - UCP4 : Analyser la gestion d'une activité d'attelage	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - analyser l'organisation d'une entreprise d'attelage - participer au suivi de l'activité

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Après un parcours de formation continue	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 8 août 2005 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation agricole option « Utilisateur de chevaux attelés » (JO du 20 août 2005)

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

**Statistiques :**

**Autres sources d'information :**

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr  
<http://www.chlorofil.fr>

**Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**

**Certification suivante :** Utilisation et conduite d'attelages de chevaux